



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMMUNIQUÉ

JOURNÉE D'ACTION DU 10 SEPTEMBRE 2013

Certaines organisations syndicales, avaient, depuis plusieurs semaines, annoncé une journée d'action pour le 10 septembre prochain, et ce, afin de mettre en garde nos gouvernants quant à la réforme des retraites prévue. Depuis, Monsieur Jean-Marc AYRAULT, Premier Ministre, a, en date du 27 août dernier, rendu celle-ci publique.

Le S.A.F.P.T vous livre donc un condensé de la Réforme des retraites 2013.

Trois mesures phares se dégagent de cette nouvelle réforme annoncée comme étant la dernière.

- Premièrement, un **rallongement de la durée de cotisation** à partir de 2020. En conséquence, ce sont les personnes **nées à partir de 1958** qui seront les premières impactées par cette nouvelle réforme.

Cette génération devra justifier de l'obtention de 167 trimestres (41,75 ans) pour bénéficier d'une retraite à taux plein (sans décote).

En apparence, les générations précédentes devraient donc être épargnées... sauf que le calendrier issu de la réforme 2010 est toujours d'actualité et que le relèvement automatique devrait porter la durée de cotisation à 167 trimestres d'ici à 2020 !...

La poursuite de l'augmentation progressive de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein se fera au rythme d'**un trimestre tous les trois ans** pour atteindre **43 années complètes de travail en 2035** (personnes nées en 1973).

Arrivée à ce stade, la durée ne devrait plus changer pour les générations suivantes (1974, 1975, 1976 et ultérieures).

Parallèlement, les modalités de la réforme de 2010, à savoir l'âge légal de départ à la retraite fixé à 62 ans et l'obtention automatique du taux plein à 67 ans, continuent de s'appliquer sans remise en cause. Le retour partiel de l'âge de la retraite à 60 ans pour les personnes qui ont travaillé tôt est conservé.

- **La deuxième mesure concerne le relèvement des cotisations sociales.**

Celui-ci se fera progressivement, entre 2014 et 2017, et sera également réparti entre employeurs et employés. Ainsi, les cotisations sociales dédiées au financement des retraites **augmenteront de 0,15 point en 2014 et seront relevées de 0,05 point par an entre 2015 et 2017.**

En définitive, les cotisations salariales et patronales, de tous les régimes, auront augmenté de 0,3 point d'ici à 2017 !

Pour rappel, les cotisations patronales des Collectivités Territoriales ont déjà subi une augmentation en début d'année afin de renflouer les caisses de la CNRACL pillées au nom de la solidarité ! Cette augmentation, déjà conséquente, n'a pas été sans effet sur les agents de nombreuses Collectivités puisque le budget dévolu au personnel s'en est souvent trouvé réduit, influant sur des secteurs comme les promotions et le Régime indemnitaire.

Pour en revenir à la dite augmentation, **les salariés du secteur privé verront leur taux de cotisation obligatoire passé de 6,85% à 7,15% en 2017.**

Dans le même temps et si le calcul est bon, **le prélèvement pour les fonctionnaires devrait, quant à lui, passer de 8,76% à 9,06% ... auquel il faut ajouter 5% pour la retraite additionnelle!**

La cotisation retraite mensuelle obligatoire des fonctionnaires rémunérés au SMIC (1430.22 € brut) passerait ainsi de **125,28 € à 129,57 €** soit plus de **4 euros** d'ici 2017, ce qui correspondrait, sur une année entière, à une hausse de près de **52 euros par rapport au niveau des cotisations actuelles.**

A titre de comparaison, **les employés du privé, placés au même niveau de rémunération, verraient leur cotisation mensuelle évoluer de 97,97 € à 102,26 € ... soit une différence mensuelle de 27,31 € ! (129.57 € - 102.26 €) ... et dire que les fonctionnaires passent pour des nantis !!!**

La hausse des cotisations, tous régimes confondus, devrait rapporter environ 4,4 milliards d'euros de recettes supplémentaires par an à partir de 2017.

→ Enfin, la troisième mesure phare concerne la création d'un « **compte-temps pénibilité** ». Il permettrait aux salariés exposés à un des dix facteurs de pénibilités **d'aménager leur fin de carrière ou de profiter d'un départ anticipé.**

Le principe reposerait sur la base d' « **un an de gagné pour dix ans effectués** » dans un métier reconnu pour sa pénibilité.

Concrètement, **un système de points serait mis en place** pour les salariés d'un des **dix facteurs de pénibilités** (contraintes physiques, produits chimiques, travail de nuit, etc.). Un point sera attribué pour un trimestre d'exposition. Le salarié peut également prétendre à deux points s'il est exposé à plusieurs facteurs. Avec ces points engrangés, le salarié aura le droit à un congé de formation, d'aménager sa fin de carrière en temps partiel payé comme un taux plein ou de partir en retraite anticipée.

Le compte-temps pénibilité serait financé en totalité par les entreprises.

Selon Madame la Ministre de la Fonction Publique, ce dispositif serait étendu aux fonctionnaires. Marylise LEBRANCHU souhaiterait profiter de sa mise en place pour remettre à plat les critères de pénibilité dans la fonction publique, ce qui impliquerait une redéfinition des catégories dites « actives » (en opposition aux catégories dites « sédentaires »).

Impossible de dire aujourd'hui vers quoi va nous amener cette remise à plat.

→ Enfin et pour conclure sur les mesures prises, celle concernant la **majoration de pension de 10% accordée aux foyers de 3 enfants et plus. Celle-ci est presque parue anecdotique mais ne sera pas sans conséquence dans le futur.**

En effet, **jusqu'ici exonérée de l'impôt sur le revenu, elle sera fiscalisée.**

Ensuite et à partir de 2020, une refonte de cette majoration serait entamée pour qu'elle bénéficie davantage aux femmes et qu'elle puisse intervenir dès le premier enfant. Il semblerait, que dans un même temps, elle soit vouée à **disparaître progressivement (ou brutalement) pour les hommes!**

En étudiant très attentivement cette réforme, Le SAFPT ne peut que constater qu'il ne s'agit en fait que d'un replâtrage qui va permettre de ne gagner que quelques mois pour ne mécontenter personne, surtout avant les élections municipales de mars 2014.

On peut se poser la question de savoir ce qui se passera après

Pour toutes ces raisons et bien que nous ayons pris bonne note que, conformément à nos demandes, le calcul des pensions sur les six derniers mois d'activité ne serait pas remis en cause par la prochaine réforme des retraites, pas plus que l'âge de départ qui reste fixé à 62 ans, le SAFPT s'associera à la prochaine journée d'action prévue le 10 septembre.

Toutefois, fidèle à sa philosophie « libre et indépendant », le SAFPT laisse chacun de ses membres, libre de suivre ou non cette journée d'action.



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

La Garde, le 3 Septembre 2013

Madame Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale
1041 Avenue de Draguignan
BP 368
83130 LA GARDE

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation
Et de la Fonction Publique
80 Rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS Cédex 07

Courrier recommandé A/R
OBJET : Préavis de grève du 10 Septembre 2013

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1 à 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous avons l'honneur de vous informer de la décision prise par notre Fédération, de déposer un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de la fonction publique territoriale pour le mardi 10 septembre 2013 à 00h01 (ce préavis comprend la nuitée en amont de cette journée pour les personnels travaillant en horaires décalés)

Ce préavis est motivé par le communiqué ci-joint.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

La Garde, le 3 Septembre 2013

Madame Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale
1041 Avenue de Draguignan
BP 368
83130 LA GARDE

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS

Courrier recommandé A/R
OBJET : Préavis de grève du 10 Septembre 2013

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1 à 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous avons l'honneur de vous informer de la décision prise par notre Fédération, de déposer un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de la fonction publique territoriale pour le mardi 10 septembre 2013 à 00h01 (ce préavis comprend la nuitée en amont de cette journée pour les personnels travaillant en horaires décalés)

Ce préavis est motivé par le communiqué ci-joint.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale